



## **Convention de collaboration entre**

**L'Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud  
(EERV)**

**et**

**L'Eglise Réformée Evangélique du Valais  
(EREV)**

### **Pour mémoire, préambule de la convention du 12 février 2003**

La présente convention s'inscrit dans le prolongement et le développement de la relation entre l'ancienne paroisse de Lavey-Morcles et les protestants de St-Maurice, attestée dans les règlements successifs du Conseil d'Etat vaudois concernant la circonscription des paroisses vaudoises jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000, date de l'entrée en vigueur de la loi ecclésiastique du 2.11.1999. Cette collaboration a évolué avec la constitution d'une communauté protestante à Saint-Maurice avec un statut associatif en 1972, liée à la reconnaissance de l'EREV par l'Etat du Valais, dont elle fait statutairement partie. Sa vie paroissiale a toujours été intégrée à celle de Lavey-Morcles, où deux conseillers de paroisse la représentaient. La paroisse de Lavey-Morcles a été unie en 2000, dans le cadre de la réorganisation « Eglise A Venir » à la nouvelle paroisse des Avançons.

« Eglise A Venir » ainsi que les exigences de transparence de l'Etat de Vaud en matière de financement de l'EERV ont fait ressortir la nécessité de codifier cette collaboration.

La paroisse des Avançons et la Communauté protestante de St-Maurice et environs (communes de Vérossaz, Evionnaz et Mex) souhaitent étendre et approfondir le travail de collaboration et régler leurs apports mutuels par le biais de la présente convention du 12 février 2003.

## **Introduction**

La présente convention remplace la convention du 12 février 2003 entre la paroisse des Avançons de l'Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud (EERV) et la communauté protestante de St-Maurice et environs de l'Eglise Réformé Evangélique du Valais (EREV), qui a été dénoncée avec effet au 31.12.2010.

L'augmentation du nombre des protestants résidant dans les communes valaisannes concernées permet à la communauté protestante de St-Maurice et environs de constituer une nouvelle paroisse de l'EREV. L'histoire commune et la proximité de la commune de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin (commune de Bex) avec la communauté protestante de St-Maurice justifie aujourd'hui le rattachement des protestants vaudois de ces communes à la nouvelle paroisse valaisanne.

Dans cette perspective et suite aux décisions prises par les Synodes de l'EERV et de l'EREV, leurs conseils synodaux respectifs concluent la convention suivante qui revêt un caractère d'exception résultant des particularités tant géographiques qu'historiques et structurelles de la région concernée.

## **Article 1 But de la convention**

La présente convention a pour but de définir la collaboration entre l'EERV et l'EREV concernant la paroisse « des deux Rives » de l'EREV afin d'assurer la mission de l'Eglise réformée auprès des habitants de la commune de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin (commune de Bex) et d'en régler l'étendue et les effets.

Les paroissiens de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin restent membres de l'EERV.

Les paroissiens de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin sont rattachés à la paroisse « des deux Rives » de l'EREV.

Au plan paroissial, les paroissiens de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin exercent les mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les paroissiens de la paroisse « des deux Rives ». Ils n'ont plus de droits dans la paroisse des Avançons.

Aux plans régional et cantonal, les paroissiens de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin exercent les mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que tous les protestants vaudois.

## **Article 2 Activités et prestations paroissiales**

L'EREV garantit que la paroisse « des deux Rives » assure la mission de l'Eglise réformée auprès des habitants de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin, soit les mêmes activités et prestations paroissiales (pastorale de proximité, célébrations des cultes, et d'actes ecclésiastiques, formation chrétienne et évangélisation, entraide et diaconie, présence dans les médias, etc.) qu'aux autres paroissiens de la paroisse « des deux Rives ».

La responsabilité et la gestion des activités et prestations paroissiales pour Lavey-Morcles et pour le quartier de Vasselin sont entièrement transférées à l'assemblée paroissiale et au conseil paroissial de la paroisse « des deux Rives ». Les collaborations avec la paroisse des Avançons et la région de l'Est vaudois sont encouragées.

La paroisse « des deux Rives » est habilitée à négocier avec les communes de Lavey-Morcles et Bex les prestations que ces dernières mettent à disposition de l'EERV, selon la loi vaudoise du 9.1.2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (art. 21 ss). Elle en informe au préalable la paroisse des Avançons.

L'EERV met à disposition de la paroisse « des deux Rives » les données du contrôle des habitants des communes de Lavey-Morcles et Bex (quartier de Vasselin) relatives aux paroissiens réformés qui y sont domiciliés.

### **Article 3 Personnel**

L'EREV garantit la mise à disposition d'un poste pastoral à 20 % pour la mission de l'Eglise réformée auprès des habitants de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin.

L'EREV est l'employeur de ce ministre. Il est au bénéfice des mêmes droits et obligations que les autres ministres de l'EREV et est soumis aux dispositions en vigueur dans l'EREV, notamment en matière de consécration. Il est placé sous la responsabilité du conseil paroissial de la paroisse « des deux Rives ».

La paroisse « des deux Rives » dispose d'un poste pastoral à 50% au minimum, financé d'une part par le montant dû par les communes valaisannes pour le traitement d'un ministre calculé selon le barème fixé par la loi valaisanne et d'autre part par l'accord financier figurant dans la présente convention.

Lorsque le poste pastoral est à repourvoir, une annonce est publiée dans les Eglises valaisanne et vaudoise. La procédure d'élection est celle de l'EREV. Avant la clôture de cette procédure, le préavis du CS de l'EERV est sollicité par le CS de l'EREV.

### **Article 4 Finances**

La paroisse « des deux Rives » assume la gestion et le financement de la mission de l'Eglise réformée auprès des habitants de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin, selon les dispositions en vigueur dans l'EREV, notamment par le biais des contributions des communes valaisannes selon la « LREE » .

Les collectes recueillies lors de tous les services célébrés sur le territoire de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin reviennent intégralement à la paroisse « des deux Rives ». Il en est de même pour toutes les montants provenant des activités (vente, loto, etc.), des dons et des contributions volontaires sur ce territoire en lien avec la paroisse « des deux Rives ».

L'EERV verse à l'EREV, à titre de participation au salaire du ministre pour la mission de l'Eglise réformée auprès des habitants de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin, le montant équivalent à 20% d'un salaire pastoral vaudois moyen fixé selon la convention de subventionnement entre l'Etat de Vaud et l'EERV (soit Fr. 30'000.- pour la période 2010-2014),. Ce montant sera adapté à chaque renouvellement de la convention de subventionnement entre l'Etat de Vaud et l'EERV.

### **Article 5 Règlement des différends**

En cas de différends ou de conflits concernant l'exercice de la mission de l'Eglise réformée auprès des habitants de Lavey-Morcles et du quartier de Vasselin, le CS de l'EREV et le CS de l'EERV cherchent ensemble une solution de conciliation avec les parties en cause.

## Article 6 Modification et durée de la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment sur demande de toutes les parties. Les parties s'engagent à entrer en matière dans les 4 mois qui suivent la demande.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Les parties se concerteront au minimum à chaque renouvellement de la convention de subventionnement entre l'Etat de Vaud et l'EERV.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis donné par une lettre recommandée communiquée à toutes les autres instances six mois à l'avance.

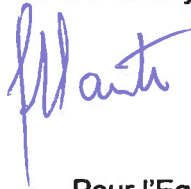
## Article 7 Entrée en vigueur

Les parties conviennent que la présente Convention est effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011


Cette convention a été signée lors de l'assemblée constitutive de la paroisse « des deux Rives », le 30 novembre 2010, Lavey

Pour l'Eglise Réformée Evangélique du Valais

José Marti  
Président du Conseil Synodal



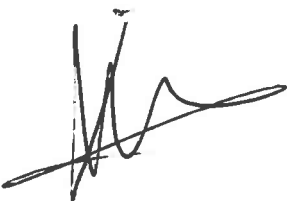
Doris Zermatten  
Secrétaire du Conseil Synodal



Pour l'Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud



Esther Gaillard,  
Présidente du Conseil synodal



Xavier Paillard,  
Vice-Président du Conseil synodal